



**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DES DELIBERES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRESENTS** : M. LECOMTE Jean-Pierre, M. BOUSSELET Philippe, Mme CHEVOT Valérie, M. COUADE Philippe, Mme TARTAR Laure, M. CHARPENTIER Dominique, Mme FAFOURNOUX Marie-Christine, M. FANICHET Gaëtan, Mme TABEAU Béatrice, Mme TRELLU, M. LABOUSSET Pascal, Mme TRELLU Sandy, M. DAVID Gregory, Mme LEGRAND Émilie.

**POUVOIRS** : FAIX Marie-Agnès pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre, DELELIS Jean-Pierre pouvoir à COUADE Philippe

**SECRETAIRE** : FAFOURNOUX Marie-Christine

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2021 : Approuvé**

**2. Délibération** : Demande de subvention dans le cadre du contrat de voirie communale.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

**VU** le règlement du contrat de voirie communale,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2020, adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune du val d'Essonne.

**Délibère et,**

**Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 16 847 € HT :

**Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 9 832.00 € ;

**Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**Atteste** que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence ;

**S'engage** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée par à l'**UNANIMITE**

**3 Délibération** : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programme 2021 : demande de subvention

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Par ailleurs, et régulièrement depuis plusieurs années, la Commune de Leudeville effectue chaque année des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation dans les équipements municipaux.

En 2021, la Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du système de chauffage de la bibliothèque et de la salle des jonquilles.

Le coût prévisionnel est estimé à 27 215,40 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

**Considérant** la volonté de la commune de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DSIL 2021 au taux le plus élevé du montant HT des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide** du principe de réalisation des travaux,

**Autorise** le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux le plus élevé.

**Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**4 Délibération** : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération pour les nouveaux logements.

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. »

Depuis la loi de finance 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

La version de l'article 1383 du Code Général des Impôts amendée par cette réforme ne permet plus de supprimer l'exonération mais de « limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

Il est également précisé que cette exonération peut être limitée aux constructions qui ne bénéficient pas de prêts aidés de l'État.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Vu** les lois de finances de 2020 et 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Limite** à partir de 2022 l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 5 **Délibération** : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

La délibération numéro 332/20/31 du 24 juin 2020 précise les délégations accordées au Maire.

En vue de faciliter le fonctionnement de la commune, permettant la continuité de service public, il est proposé d'étendre les délégations de pouvoir accordées au Maire comme suit :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : demandes de subventions d'investissement ou de fonctionnement sans limite quant à la nature de l'opération dès lors qu'elles se rattachent à une compétence de la commune et au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compléter les délégations accordées au maire indiquées dans la délibération n° 332/20/31 du 24 juin 2020.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 6 **Délibération** : Approbation du règlement de collecte des déchets du SIREDOM.

Considérant les dispositions générales du SIREDOM, le présent règlement a pour objet :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
  - Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et valoriser le maximum de déchets produits,
  - Informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition,
  - Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des abus et des infractions.

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Président du SIREDOM, les maires des communes et les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale membres du SIREDOM, les agents représentant le SIREDOM, les agents de police, Monsieur le Trésorier Payeur Général en tant que besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

7 **Délibération** : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**.

**Fixe** les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé,

**Dit** qu'il sera appliqué un forfait journalier pour les familles extérieures qui désirent mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.

Pour copie conforme au registre des délibérations

8 **Délibération** : Plan de relance numérique de l'école élémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention pour le plan de relance numérique de l'école élémentaire

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, **Autorise** le Maire à signer la convention

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville, le 5 juillet 2021.

Le Maire, **Jean Pierre LECOMTE**



**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DES DELIBERES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRESENTS** : M. LECOMTE Jean-Pierre, M. BOUSSELET Philippe, Mme CHEVOT Valérie, M. COUADE Philippe, Mme TARTAR Laure, M. CHARPENTIER Dominique, Mme FAFOURNOUX Marie-Christine, M. FANICHET Gaëtan, Mme TABEAU Béatrice, Mme TRELLU, M. LABOUSSET Pascal, Mme TRELLU Sandy, M. DAVID Gregory, Mme LEGRAND Émilie.

**POUVOIRS** : FAIX Marie-Agnès pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre, DELELIS Jean-Pierre pouvoir à COUADE Philippe

**SECRETAIRE** : FAFOURNOUX Marie-Christine

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2021 : Approuvé**

**2. Délibération** : Demande de subvention dans le cadre du contrat de voirie communale.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

**VU** le règlement du contrat de voirie communale,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2020, adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune du val d'Essonne.

**Délibère et,**

**Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 16 847 € HT :

**Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 9 832.00 € ;

**Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**Atteste** que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence ;

**S'engage** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée par à l'**UNANIMITE**

**3 Délibération** : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programme 2021 : demande de subvention

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Par ailleurs, et régulièrement depuis plusieurs années, la Commune de Leudeville effectue chaque année des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation dans les équipements municipaux.

En 2021, la Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du système de chauffage de la bibliothèque et de la salle des jonquilles.

Le coût prévisionnel est estimé à 27 215,40 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

**Considérant** la volonté de la commune de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DSIL 2021 au taux le plus élevé du montant HT des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide** du principe de réalisation des travaux,

**Autorise** le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux le plus élevé.

**Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**4 Délibération** : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération pour les nouveaux logements.

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. »

Depuis la loi de finance 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

La version de l'article 1383 du Code Général des Impôts amendée par cette réforme ne permet plus de supprimer l'exonération mais de « limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

Il est également précisé que cette exonération peut être limitée aux constructions qui ne bénéficient pas de prêts aidés de l'État.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Vu** les lois de finances de 2020 et 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Limite** à partir de 2022 l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 5 **Délibération** : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

La délibération numéro 332/20/31 du 24 juin 2020 précise les délégations accordées au Maire.

En vue de faciliter le fonctionnement de la commune, permettant la continuité de service public, il est proposé d'étendre les délégations de pouvoir accordées au Maire comme suit :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : demandes de subventions d'investissement ou de fonctionnement sans limite quant à la nature de l'opération dès lors qu'elles se rattachent à une compétence de la commune et au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compléter les délégations accordées au maire indiquées dans la délibération n° 332/20/31 du 24 juin 2020.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 6 **Délibération** : Approbation du règlement de collecte des déchets du SIREDOM.

Considérant les dispositions générales du SIREDOM, le présent règlement a pour objet :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
  - Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et valoriser le maximum de déchets produits,
  - Informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition,
  - Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des abus et des infractions.

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Président du SIREDOM, les maires des communes et les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale membres du SIREDOM, les agents représentant le SIREDOM, les agents de police, Monsieur le Trésorier Payeur Général en tant que besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

7 **Délibération** : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**.

**Fixe** les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé,

**Dit** qu'il sera appliqué un forfait journalier pour les familles extérieures qui désirent mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.

Pour copie conforme au registre des délibérations

8 **Délibération** : Plan de relance numérique de l'école élémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention pour le plan de relance numérique de l'école élémentaire

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, **Autorise** le Maire à signer la convention

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville, le 5 juillet 2021.

Le Maire, **Jean Pierre LECOMTE**





**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DES DELIBERES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRESENTS** : M. LECOMTE Jean-Pierre, M. BOUSSELET Philippe, Mme CHEVOT Valérie, M. COUADE Philippe, Mme TARTAR Laure, M. CHARPENTIER Dominique, Mme FAFOURNOUX Marie-Christine, M. FANICHET Gaëtan, Mme TABEAU Béatrice, Mme TRELLU, M. LABOUSSET Pascal, Mme TRELLU Sandy, M. DAVID Gregory, Mme LEGRAND Émilie.

**POUVOIRS** : FAIX Marie-Agnès pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre, DELELIS Jean-Pierre pouvoir à COUADE Philippe

**SECRETAIRE** : FAFOURNOUX Marie-Christine

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2021 : Approuvé**

**2. Délibération** : Demande de subvention dans le cadre du contrat de voirie communale.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

**VU** le règlement du contrat de voirie communale,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2020, adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune du val d'Essonne.

**Délibère et,**

**Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 16 847 € HT :

**Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 9 832.00 € ;

**Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**Atteste** que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence ;

**S'engage** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée par à l'**UNANIMITE**

**3 Délibération** : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programme 2021 : demande de subvention

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Par ailleurs, et régulièrement depuis plusieurs années, la Commune de Leudeville effectue chaque année des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation dans les équipements municipaux.

En 2021, la Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du système de chauffage de la bibliothèque et de la salle des jonquilles.

Le coût prévisionnel est estimé à 27 215,40 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

**Considérant** la volonté de la commune de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DSIL 2021 au taux le plus élevé du montant HT des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide** du principe de réalisation des travaux,

**Autorise** le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux le plus élevé.

**Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**4 Délibération** : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération pour les nouveaux logements.

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. »

Depuis la loi de finance 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

La version de l'article 1383 du Code Général des Impôts amendée par cette réforme ne permet plus de supprimer l'exonération mais de « limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

Il est également précisé que cette exonération peut être limitée aux constructions qui ne bénéficient pas de prêts aidés de l'État.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Vu** les lois de finances de 2020 et 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Limite** à partir de 2022 l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 5 **Délibération** : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

La délibération numéro 332/20/31 du 24 juin 2020 précise les délégations accordées au Maire.

En vue de faciliter le fonctionnement de la commune, permettant la continuité de service public, il est proposé d'étendre les délégations de pouvoir accordées au Maire comme suit :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : demandes de subventions d'investissement ou de fonctionnement sans limite quant à la nature de l'opération dès lors qu'elles se rattachent à une compétence de la commune et au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compléter les délégations accordées au maire indiquées dans la délibération n° 332/20/31 du 24 juin 2020.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 6 **Délibération** : Approbation du règlement de collecte des déchets du SIREDOM.

Considérant les dispositions générales du SIREDOM, le présent règlement a pour objet :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
  - Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et valoriser le maximum de déchets produits,
  - Informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition,
  - Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des abus et des infractions.

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Président du SIREDOM, les maires des communes et les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale membres du SIREDOM, les agents représentant le SIREDOM, les agents de police, Monsieur le Trésorier Payeur Général en tant que besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

7 **Délibération** : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**.

**Fixe** les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé,

**Dit** qu'il sera appliqué un forfait journalier pour les familles extérieures qui désirent mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.

Pour copie conforme au registre des délibérations

8 **Délibération** : Plan de relance numérique de l'école élémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention pour le plan de relance numérique de l'école élémentaire

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, **Autorise** le Maire à signer la convention

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville, le 5 juillet 2021.

Le Maire, **Jean Pierre LECOMTE**



**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DES DELIBERES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRESENTS** : M. LECOMTE Jean-Pierre, M. BOUSSELET Philippe, Mme CHEVOT Valérie, M. COUADE Philippe, Mme TARTAR Laure, M. CHARPENTIER Dominique, Mme FAFOURNOUX Marie-Christine, M. FANICHET Gaëtan, Mme TABEAU Béatrice, Mme TRELLU, M. LABOUSSET Pascal, Mme TRELLU Sandy, M. DAVID Gregory, Mme LEGRAND Émilie.

**POUVOIRS** : FAIX Marie-Agnès pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre, DELELIS Jean-Pierre pouvoir à COUADE Philippe

**SECRETAIRE** : FAFOURNOUX Marie-Christine

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2021 : Approuvé**

**2. Délibération** : Demande de subvention dans le cadre du contrat de voirie communale.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

**VU** le règlement du contrat de voirie communale,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2020, adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune du val d'Essonne.

**Délibère et,**

**Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 16 847 € HT :

**Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 9 832.00 € ;

**Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**Atteste** que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence ;

**S'engage** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée par à l'**UNANIMITE**

**3 Délibération** : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programme 2021 : demande de subvention

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Par ailleurs, et régulièrement depuis plusieurs années, la Commune de Leudeville effectue chaque année des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation dans les équipements municipaux.

En 2021, la Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du système de chauffage de la bibliothèque et de la salle des jonquilles.

Le coût prévisionnel est estimé à 27 215,40 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

**Considérant** la volonté de la commune de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DSIL 2021 au taux le plus élevé du montant HT des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Décide** du principe de réalisation des travaux,

**Autorise** le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux le plus élevé.

**Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**4 Délibération** : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération pour les nouveaux logements.

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. »

Depuis la loi de finance 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

La version de l'article 1383 du Code Général des Impôts amendée par cette réforme ne permet plus de supprimer l'exonération mais de « limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

Il est également précisé que cette exonération peut être limitée aux constructions qui ne bénéficient pas de prêts aidés de l'État.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Vu** les lois de finances de 2020 et 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Limite** à partir de 2022 l'exonération de cotisation foncière communale sur les propriétés bâties attribuée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de leur base imposable.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 5 **Délibération** : Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

La délibération numéro 332/20/31 du 24 juin 2020 précise les délégations accordées au Maire.

En vue de faciliter le fonctionnement de la commune, permettant la continuité de service public, il est proposé d'étendre les délégations de pouvoir accordées au Maire comme suit :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : demandes de subventions d'investissement ou de fonctionnement sans limite quant à la nature de l'opération dès lors qu'elles se rattachent à une compétence de la commune et au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de compléter les délégations accordées au maire indiquées dans la délibération n° 332/20/31 du 24 juin 2020.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### 6 **Délibération** : Approbation du règlement de collecte des déchets du SIREDOM.

Considérant les dispositions générales du SIREDOM, le présent règlement a pour objet :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets,
  - Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et valoriser le maximum de déchets produits,
  - Informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition,
  - Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des abus et des infractions.

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Président du SIREDOM, les maires des communes et les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale membres du SIREDOM, les agents représentant le SIREDOM, les agents de police, Monsieur le Trésorier Payeur Général en tant que besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**.

7 **Délibération** : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

**Entendu** l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**.

**Fixe** les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Dit** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé,

**Dit** qu'il sera appliqué un forfait journalier pour les familles extérieures qui désirent mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.

Pour copie conforme au registre des délibérations

8 **Délibération** : Plan de relance numérique de l'école élémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention pour le plan de relance numérique de l'école élémentaire

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Après** en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal, **Autorise** le Maire à signer la convention

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville, le 5 juillet 2021.

Le Maire, **Jean Pierre LECOMTE**